



Règlement du Tremplin

Tremplin musical proposé par la municipalité d'Avoine, organisatrice de la 20^{ème} édition du festival Avoine Zone Groove (28, 29 et 30 juin 2019), aux groupes amateurs de la Région Centre Val de Loire.

I. Conditions de participation

- Le tremplin est ouvert à tout groupe résidant sur la **Région-Centre-Val-de-Loire** dont l'esthétique musicale s'inscrit dans la catégorie **Musiques Actuelles**.
- L'inscription est gratuite, **aucune rémunération ou défraiement** ne sera attribué en dehors de la valeur des récompenses.
- Ces formations doivent être composées d'artistes et de musiciens **amateurs** n'ayant pas le statut d'intermittents du spectacle. Le groupe ne doit **pas être sous contrat** avec une structure de production¹.
- Les titres proposés doivent être déposés auprès de la **SACEM**, comprenant les œuvres personnelles du groupe ainsi que l'ensemble du répertoire interprété lors de cette manifestation. Les paroles des différents morceaux ne doivent en aucune façon comporter des **propos à caractère racistes, tendancieux ou insultants**.
- Les concerts pourront être **filmés, enregistrés** ou **photographiés**. En s'inscrivant, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la **diffusion** de leur image par l'organisateur à titre promotionnel.
- Un groupe ayant déjà participé au tremplin peut se réinscrire uniquement s'il n'a pas participé à la finale.

L'inscription ne pourra être retenue en cas de non-respect de ces dispositions, d'envoi hors délai ou de dossier incomplet. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée.

II. Inscription

Éléments à fournir :

- Le **bulletin d'inscription** complété.
- **3 titres** minimum (format MP3) + 1 titre filmé (optionnel).
- Une **biographie** du groupe.

Les dossiers sont à envoyer par mail à : tremplinazg@yahoo.fr avant le 25 avril.

Les documents et supports envoyés ne seront pas restitués, il est conseillé aux participants de conserver les originaux.

¹ Comprend les structures de production de spectacles, maison de disques/labels.

III. Déroulement des présélections

La sélection sera faite sur écoute et lecture des documents fournis, l'évaluation se faisant sur des critères d'originalité, de créativité, de qualité artistique et de maîtrise instrumentale.

Quatre² groupes seront retenus, et chacun d'entre eux sera averti dans les meilleurs délais.

Les groupes sélectionnés s'engagent à être disponibles sur la date et le lieu du tremplin et ce dès l'après-midi pour les balances : 15 Juin à Avoine (l'heure exacte de passage sera communiquée sur la feuille de route qu'ils recevront). Le gagnant du tremplin jouera sur la scène Région Centre le samedi 29 juin à 15h30 à Avoine lors du festival.

IV. Déroulement du tremplin

Prestations :

Chacun des quatre groupes sélectionnés disposera de 30 minutes de set, hors changement de plateau. Les reprises sont autorisées, le programme des œuvres interprétées devra toutefois obligatoirement comporter 2 compositions originales de la formation. Un document SACEM sera à remplir lors de la finale afin de spécifier les auteurs et compositeurs de tous les titres interprétés.

Jury :

Les jurys (sélections et finale du tremplin) seront composés notamment de professionnels du spectacle et de la culture, ainsi que d'élus de la municipalité. La décision du jury est souveraine et ne sauraient être remise en cause.

Les résultats des votes seront annoncés au public à l'issue des quatre prestations.

V. Conditions techniques et logistiques

Accueil :

L'organisation du tremplin s'engage à fournir en amont à chaque groupe toutes les informations pratiques: lieu, date, horaires, logistique...

Une loge ainsi qu'un catering composé de boissons et plateau-repas seront fournis aux artistes.

Technique :

Les musiciens jouent sur leurs instruments personnels, chaque musicien ou groupe est responsable de son matériel, la Mairie déclinant toute responsabilité en cas de perte ou vol de celui-ci. Une sonorisation complète, un backline commun pour tous les groupes (batterie, amplis...), les lumières et une équipe de techniciens seront à la disposition des intervenants. Chaque formation devra fournir une fiche ou liste de leurs besoins techniques avec le bulletin d'inscription. Tout matériel pouvant porter atteinte à la sécurité générale du public n'est pas autorisé sur scène (décors ou artifices à risque).

² À noter qu'un groupe qui n'a pas été sélectionné peut être contacté en cas de désistement d'une formation sélectionnée.
Règlement Tremplin AZG 2019

VI. Prix

Les prix seront attribués par l'organisation dès la fin du dépouillement et annonce des lauréats :

1er prix :

- Une date de concert sur le festival, prévue le samedi 29 juin à 15h30
- 3 journées d'enregistrement en studio

Les quatre groupes sélectionnés recevront une place sur le concert de leur choix lors du festival (dans la limite des places disponibles).

VII. Réserves de l'organisation

L'organisateur du tremplin se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler ce concours en cas de problèmes divers entravant le bon déroulement de la manifestation. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'intérêt du concours, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement et de modifier également le nombre de groupes participants si nécessaire ou de disqualifier un groupe si son comportement le lui oblige.

VIII. Dates du tremplin :

- **Finale : Samedi 15 juin 2019 – 20h00 – Espace Culturel d'Avoine.**
- **Concert du vainqueur : Samedi 29 juin 2019 – 15h30 – Avoine, terrain du stade d'athlétisme**